

**Cette délibération modifie la délibération**  
**N°19/2022 de la séance du 30.06.2022 car**  
**elle n'est pas exécutoire**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	13

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
24 juin 2022

**Date d'affichage**  
24 juin 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

**Objet de la délibération**

**ABSENTS :** Mesdames LAGRANGE et LEGER.

**ATTRIBUTION  
SUBVENTIONS  
ANNEE 2022**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- . Société de Chasse de Cours-les-Barres 500 €
- . Association Cours les Arts 500 €
- . Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres et de la Protection de l'Environnement 500 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 septembre 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION



La Secrétaire de Séance,



Christelle THIBAUT

**Date d'affichage en Mairie le :** 16.09.2022  
**Date d'envoi à la Préfecture le :** 16.09.2022